

LES DISPOSITIFS FINANCIERS DU BDEA ADOUR

Pour soutenir l'investissement des TPE-PME-PMI
de production ou de service à la production

PRÊTS D'HONNEUR

Accordés aux dirigeants
ou associés de **8 000**
à **50 000 €**
par dossier



AVANCES REMBOURSABLES

Accordées aux entreprises
d'un **montant minimum**
de **30 000 €**,



Les prêts d'honneur vont permettre de conforter les apports des dirigeants ou des associés dans le projet.

Les avances remboursables ont pour objectif d'apporter des ressources moyen terme aux entreprises avec un effet levier sur les concours bancaires classiques :

- L'appui à la création ou démarche d'essaimage : dans la limite de **30 000 €** par entreprise,
- Le soutien à l'innovation : jusqu'à **100 000 €** par entreprise, sous conditions,
- Le développement ou la transmission-reprise : dans la limite de **200 000 €** par entreprise.

LES MODALITÉS D'INTERVENTION

- sans intérêt, d'une durée de 5 à 7 ans (possibilité de différé de remboursement du capital, sous conditions) ;
- sans excéder 50 % du besoin de l'entreprise, le financement du BDEA Adour est subordonné à l'obtention de concours bancaire(s) associé(s) ;
- sans garantie ni caution du dirigeant et/ou des porteurs de projet ;
- une assurance « Décès, Perte totale et irréversible d'autonomie, Invalidité permanente totale » sera obligatoire à souscrire par le signataire de la convention et/ou par le(s) homme(s)-clé(s) de l'entreprise.

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

- Contact avec le Comité Local concerné (Bigorre, Béarn ou Pays-Basque, en fonction de la localisation du bénéficiaire), les coordonnées sont disponibles sur le site www.bdea-adour.fr,
- Dossier de demande de financement à compléter,
- Présentation devant le Comité Local d'instruction avant validation par le Conseil d'Administration du BDEA Adour.



À VOTRE SERVICE

contact@bdea-adour.fr
www.bdea-adour.fr

EN PARTENARIAT AVEC